



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Loi Climat & Résilience, article 101

Textes d'application du L.171-4 du CCH

Installation de toitures végétalisées ou EnR en toiture

Concertation

Champ d'application



Obligation d'installer des EnR ou de végétaliser les toitures

Date d'application : 1^{er} juillet 2023

Pour :

- bâtiment commercial, industriel, artisanal, entrepôt, hangars, parcs de stationnement > 500 m²
- bureaux > 1000 m²
- rénovations lourdes, extensions > 500 ou 1000 m²

Nouveautés Loi C&R

Textes d'application



L.171-4 du CCH

Arrêté n° 1 : caractéristiques des systèmes de végétalisation

Décret :

- nature des travaux de rénovation lourde
- définition des aires de stationnement soumises à l'obligation
- exonérations associées aux bâtiments

Arrêté n° 2 : exonérations ICPE (déjà publié¹)

Nouveautés Loi C&R

L.111-19-1 du CU

Obligations liées à l'ombrage (arbre/PV) et à la perméabilité des parcs de stationnement

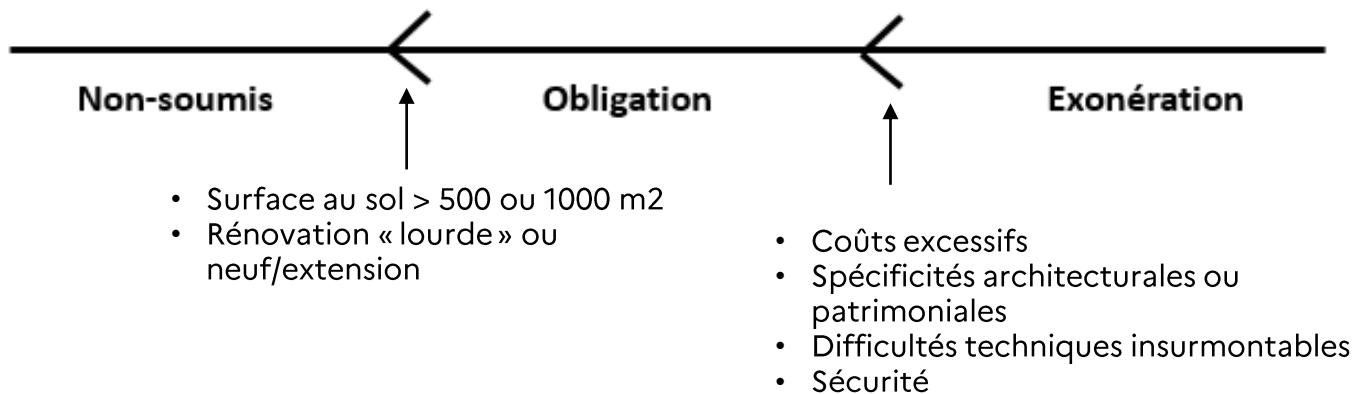
Décret : exonérations associées aux parcs de stationnement

Arrêté – caractéristiques TTV

- **Substrat** : minimum 8 cm pour les rénovations et minimum 10 cm pour bâtiments neufs
 - **Capacité de rétention maximale en eau** : minimum de 35 % en volume
 - **Végétaux** : minimum 10 espèces
 - **Point d'eau** à moins de 30 m
 - Présence d'un dispositif d'accès et d'un contrat d'entretien
 - Limitation de l'impact carbone
- Par d'arrêté pour les ENR en toiture



Décret – exonérations



Rénovation lourde

Critères cumulatifs :

1. surface d'emprise au sol > 500 ou 1000 m²

2. rénovation portant sur la structure :

travaux de confortement, de renforcement, de fondations, de gros œuvre, de charpente ou de couverture des bâtiments

Spécificités architecturales ou patrimoniales

Spécificités prises en compte : monuments historiques, site patrimonial remarquable, label issu du code du patrimoine, sites classés ou inscrits, dispositions particulières du PLU

Exonération possible si le pétitionnaire **présente l'avis défavorable**, le refus d'autorisation ou l'accord ou autorisation assorti de prescriptions délivré par l'autorité compétente.

Difficultés techniques insurmontables

Architecture inadaptée

Justificatif : note argumentée du MOE

Sécurité

Conformité avec la réglementation et les performances demandées

Justificatif : note du MOA avec avis SDIS ou Commission de sécurité incendie

Coûts excessifs

Travaux de l'installation supérieurs à 15 % par rapport au coût des travaux (neuf, extension ou réno)

Justificatif : note de calcul du MOA avec devis